

D.2016.05.25.9.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 25 MAI 2016

9 - COMMUNICATION

9.5 - Partenariat et convention entre SMTC-Tisséo et l'association A COTE, organisatrice de la quatrième édition du Festival International du Film Grolandais de Toulouse- Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille seize, le vingt-cinq mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
DEL BORRELLO Marc		X (M.Grass)	
GRASS Francis	X	X (M.Keller à partir de 11h00)	
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M.Aujoulat à partir de 10h45)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M.Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160530-20160525-9-5D-
DE
Date de télétransmission : 30/05/2016
Date de réception préfecture : 30/05/2016

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la quatrième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 12 au 25 septembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires des conducteurs et 45 rames de métro) du 12 au 25 septembre 2016. **COUT NUL**
- la création d'un titre de transport collector spécial « Festival International du Film Grolandais ».

Quantité : 20 001 exemplaires

Validité du titre : 1 déplacement

Distribution : Réseau Bus Tisséo

COUT NUL

Le SMTC-Tissé s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20001 exemplaires (200ex seront mis à disposition de l'association A COTE et 200ex au SMTC-Tissé pour leurs relations publiques).

NON RECETTE : 640 EUROS

- verser une participation financière d'un montant de 4000 € H.T (quatre mille euros hors taxe).

En contrepartie, l'association A COTE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 2 septembre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 2 septembre 2016.
- faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de 200 invitations.
- Assurer l'identification du prix du public comme « Prix TISSEO ».

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-5D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière de 4000 € (H.T) à l'association A COTE, prévoyant une non-recette de 640 €.

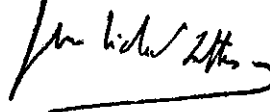
ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget du SMTC-Tissé.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association A COTE.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour,
Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Michel LATTES

CONVENTION n° 2016-0839

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.05.25.9.5 du 25 mai 2016

Ci-après désigné par les termes « SMTC-Tisséo »,

ET

ASSOCIATION A COTE, sis Chez Maître Frechin 20 rue Saint Ursule – 31 000 TOULOUSE et représentée par son Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION A COTE »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la quatrième édition du Festival International du film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'association A COTE, organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tisséo et l'Association A COTE dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du festival International du film Grolandais de Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tisséo

le SMTC-Tisséo s'engage à :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 12 au 25 septembre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires des conducteurs et 45 rames de métro) du 12 au 25 septembre 2016.
- la création d'un titre de transport collector spécial « Festival International du Film Grolandais ».

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-5D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

Quantité : 20 001 exemplaires
Validité du titre : 1 déplacement
Distribution : Réseau Bus Tisséo

Le SMTC-Tisséo s'engage également à retirer 400 titres 1 déplacement sur ces 20001 exemplaires (200ex seront mis à disposition de l'association A COTE et 200ex au SMTC-Tisséo pour leurs relations publiques).

2 - Engagements de l'Association A COTE

L'association A COTE s'engage à :

- fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 2 septembre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 2 septembre 2016.
- faire figurer le logo du SMTC-Tisséo sur les documents de communication de la manifestation.
- Assurer la mise à disposition de 200 invitations.
- assurer l'identification du prix du public comme « Prix TISSEO »

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le SMTC-Tisséo versera une participation financière d'un montant de 4000 € (H.T) (quatre mille euros hors taxes).

L'association A COTE s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière et le numéro de délibération auprès du SMTC-Tisséo.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160530-20160525-9-5D- DE Date de télétransmission : 30/05/2016 Date de réception préfecture : 30/05/2016
--

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président

Pour l'Association A COTE
Le Président

Jean-Michel LATTES